



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°09/2025

OBJET : MARCHE 2025M02 – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES, TROTTOIRS ET ESPACES COMMUNAUX

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et L2124-3 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 : De confier l'accord-cadre de travaux d'entretien des voiries, trottoirs et espaces communaux, à la société BTPG, sise 25 avenue de Corbeil, 77000, Melun. L'accord-cadre est conclu sans montant minimal annuel et pour un montant annuel maximal de 150 000,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société BTPG,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 04 juillet 2025.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.